

## Preuve et attestation de développement professionnel

### Sexto 2 - Architecte



#### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à :

<https://www.cadre21.org/membres/0beb40b26ca5b205df4a4fa0>

Date d'obtention : 2025-09-10 18:49:12

# Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement il faut parler à l'auteur du signalement et prendre le temps d'évaluer l'incident. Par la suite, il faut vérifier les informations au près de la victimes, autre personnes impliquer et des témoins tout en les rencontrant un à un. Si rendu à cette étape là nous jugeons que les actes sont malveillant et non un geste impulsif, il est important de contacter la police et ne pas compléter la grille et saisir le appareil électronique de l'investigateur. Si cela n'est pas le cas, nous pouvons rencontrer l'investigateur pour obtenir le sa version des faits. Suite à cela, il est important de contact la police pour la suite de l'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ce que je retiens des trois mises en situations est que rarement les situation sont simple et facile. Il est important de prendre en compte les étapes et s'assurer de rencontrer tout les personnes viser pour avoir le plus d'informations possibles. Il est important de ne pas tomber dans l'ingérence une fois que la police est impliquer et de rappeler les limites de l'intervention sexto.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Celle où il faut évaluer s'il y a malveillance ou non car il faut se baser sur plusieurs critères. Je crois que si nos rencontres sont plutôt divergente d'une personne à l'autre, cela peut rendre la situation plus complexe. Il peut être parfois facile de tomber dans les jugements et il est important de rester neutre.